

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mercredi 23 novembre 2011, au Château Logue situé au 12, rue Comeau, dans la ville de Maniwaki à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

| <u>Sont présents :</u>                  | <u>Municipalités représentées</u> |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur le conseiller Denis Charron    | Aumond                            |
| Monsieur le conseiller Laurent Fortin   | Blue Sea                          |
| Monsieur le conseiller Armand Hubert    | Bois-Franc                        |
| Monsieur le conseiller Réjean Major     | Bouchette                         |
| Monsieur le conseiller Pierre Chartrand | Cayamant                          |
| Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe  | Déléage                           |
| Monsieur le conseiller Pierre Renaud    | Denholm                           |
| Monsieur le conseiller Neil Gagnon      | Egan-Sud                          |
| Monsieur le conseiller Réal Rochon      | Gracefield                        |
| Monsieur le conseiller Yvon Quevillon   | Grand-Remous                      |
| Monsieur le conseiller Ota Hora         | Kazabazua                         |
| Monsieur le conseiller Gary Lachapelle  | Lac-Sainte-Marie                  |
| Monsieur le conseiller Morris O’Connor  | Low                               |
| Monsieur le conseiller Robert Coulombe  | Maniwaki                          |
| Monsieur le conseiller Ronald Cross     | Messines                          |
| Monsieur le conseiller Alain Fortin     | Montcerf-Lytton                   |
| Monsieur le conseiller Roch Carpentier  | Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau     |

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général, madame Lynn Kearney, trésorière et adjointe à la direction générale ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale.

Deux journalistes sont présents ainsi que quelques citoyens.

**Ouverture de la séance par le préfet**

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l’ordre du jour.

|              |                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011-R-AG334 | <b>Adoption de l’ordre du jour</b>                                                                                                                                                                                 |
|              | Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.                                                    |
|              | <b>ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ</b>                                                                                                                                                                                       |
| 2011-R-AG335 | <b>Adoption du procès-verbal de la séance d’ajournement du 27 septembre 2011</b>                                                                                                                                   |
|              | Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance d’ajournement du 27 septembre 2011 soit adopté tel que présenté. |
|              | <b>ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ</b>                                                                                                                                                                                       |
| 2011-R-AG336 | <b>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2011</b>                                                                                                                                         |
|              | Monsieur le conseiller Armand Hubert, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2011 soit adopté tel que présenté.     |
|              | <b>ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ</b>                                                                                                                                                                                       |

Dépôt du rapport d’activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d’activités pour la période du 13 octobre au 16 novembre 2011.

2011-R-AG337

Adoption de la prévision de fin d’exercice 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée par la trésorière, la prévision de fin d’exercice pour l’année 2011 comportant :

- des revenus et affectations se chiffrant à 7 735132 \$;
- des dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 206 556 \$;
- des affectations et activités d’investissements de 458 866 \$;
- un surplus anticipé de 69 710 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2011-R-AG338

Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2012 – Partie 1 – Commune à toutes les municipalités

Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2012, pour la partie I du budget, commune à l’ensemble des municipalités et aux territoires non organisés, comportant des dépenses de fonctionnement de 4 825 813 \$, des affectations et activités d’investissements de 47 615 \$ et des revenus de 4 873 428 \$ :

|                                           | Revenus      | Surplus (Déficit )<br>prévu en 2011 | Inv.     | Remb. DLT | Affectations | DÉPENSES     |
|-------------------------------------------|--------------|-------------------------------------|----------|-----------|--------------|--------------|
| 110 Conseil                               | 426 705 \$   | 2 826 \$                            | 5 879 \$ | - \$      | - \$         | 423 652 \$   |
| 120 Application de la loi                 | 20 699 \$    | 2 190 \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 22 889 \$    |
| 130 Gestion financière/Adm.               | 417 311 \$   | (4 556) \$                          | - \$     | 8 300 \$  | 29 011 \$    | 375 444 \$   |
| 139 Génie municipal                       | 184 632 \$   | - \$                                | - \$     | - \$      | - \$         | 184 632 \$   |
| 140 Greffe                                | 139 122 \$   | 4 728 \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 143 850 \$   |
| 141 Élections                             | 20 853 \$    | (853) \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 20 000 \$    |
| 150 Évaluation                            | 747 783 \$   | (32 202) \$                         | - \$     | - \$      | 29 157 \$    | 686 424 \$   |
| 160 Gestion ressources humaines           | 90 797 \$    | 1 529 \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 92 326 \$    |
| 210 Sécurité publique                     | 327 \$       | 8 540 \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 8 867 \$     |
| 220 Sécurité incendie                     | 76 779 \$    | 12 123 \$                           | - \$     | - \$      | - \$         | 88 902 \$    |
| 370 Transports                            | 358 112 \$   | (3 500) \$                          | - \$     | - \$      | - \$         | 354 612 \$   |
| 391 Télécommunications                    | 45 184 \$    | (10 184) \$                         | - \$     | - \$      | - \$         | 35 000 \$    |
| 450 PGMR                                  | 51 343 \$    | 16 750 \$                           | - \$     | - \$      | - \$         | 68 093 \$    |
| 460 Cours d’eaux                          | 14 095 \$    | (248) \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 13 847 \$    |
| 470 Protection enviro (PAPA)              | 3 047 \$     | 0 \$                                | - \$     | - \$      | - \$         | 3 047 \$     |
| 520 Logement social                       | 600 000 \$   | 4 654 \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 604 654 \$   |
| 590 Décarcération                         | 3 000 \$     | - \$                                | - \$     | - \$      | - \$         | 3 000 \$     |
| 610 Aménagement                           | 172 190 \$   | 24 882 \$                           | - \$     | - \$      | - \$         | 197 072 \$   |
| 621 Prom. Dev. Économique (Ind-Commerces) | 947 786 \$   | (2 762) \$                          | - \$     | - \$      | - \$         | 945 024 \$   |
| 622 Prom. Dev. Économique (Tourisme)      | 193 819 \$   | (5 529) \$                          | - \$     | - \$      | - \$         | 188 290 \$   |
| 701 Activités récréatives - Parcs         | 176 898 \$   | 2 308 \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 179 206 \$   |
| 701 Activités récréatives - Loisirs       | 53 370 \$    | (3 825) \$                          | - \$     | - \$      | - \$         | 49 545 \$    |
| 702 Activités culturelles - Autres        | 129 577 \$   | 7 860 \$                            | - \$     | - \$      | - \$         | 137 437 \$   |
|                                           |              | 24 732 \$                           | 5 879 \$ | 8 300 \$  | 58 168 \$    |              |
|                                           | 4 873 428 \$ |                                     |          |           | 47 615 \$    | 4 825 813 \$ |

Revenus

4 873 428 \$

Affectations et investissements

47 615 \$

Dépenses

4 825 813 \$

Équilibre budgétaire

- \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2011-R-AG339

Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2012 – Partie 2 – Certaines municipalités – Traitement des eaux usées

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2012, pour la partie 2 du budget s’appliquant à certaines municipalités, à l’égard du traitement des eaux usées, comportant des dépenses de fonctionnement de 409 824 \$, des affectations et autres activités de 181 178 \$ et des revenus de 591 002 \$ :

|     | Revenus                   | Surplus (Déficit )<br>prévu en 2011 | Inv.       | Remb. DLT  | Affectations | DÉPENSES   |
|-----|---------------------------|-------------------------------------|------------|------------|--------------|------------|
| 414 | Traitement des eaux usées | 591 002 \$                          | (9 382) \$ | 168 200 \$ | 3 596 \$     | 409 824 \$ |
|     |                           |                                     |            |            |              |            |
|     | 591 002 \$                |                                     |            |            | 181 178 \$   | 409 824 \$ |

  

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Revenus                         | 591 002 \$ |
| Affectations et investissements | 181 178 \$ |
| Dépenses                        | 409 824 \$ |
| Équilibre budgétaire            | - \$       |

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE

2011-R-AG340

Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2012 – Partie 3 – Certaines municipalités – Transbordement des déchets domestiques, des matières recyclables et des matériaux secs

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012, pour la partie 3 du budget, s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du transbordement des Déchets domestiques des matières recyclables et des matériaux secs, comportant des dépenses de fonctionnement de 1 352 393 \$, des affectations et activités d'investissements de 106 400 \$ et des revenus de 1 458 793 \$ :

|     |                      | Revenus     | Surplus (Déficit )<br>prévu 2011 | Inv.     | Remb. DLT | DÉPENSES    |
|-----|----------------------|-------------|----------------------------------|----------|-----------|-------------|
| 451 | Matières résiduelles | 1 025 908\$ | 15 379\$                         | 15 379\$ | 106 400\$ | 919 508\$   |
| 452 | Matières recyclables | 167 885\$   |                                  |          |           | 167 885\$   |
| 453 | Matériaux secs       | 265 000\$   | 40 583\$                         | 40 583\$ |           | 265 000\$   |
|     |                      |             | 55 962\$                         | 55 962\$ | 106 400\$ |             |
|     |                      | 1 458 793\$ | 106 400\$                        |          |           | 1 352 393\$ |

  

|                      |             |
|----------------------|-------------|
| Revenus              | 1 458 793\$ |
| Affectations         | 106 400\$   |
| Dépenses             | 1 352 393\$ |
| Équilibre budgétaire | - \$        |

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE

2011-R-AG341

Adoption des prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2012 – Partie 4 – Certaines municipalités – Traitement des matières recyclables

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012, pour la partie 4 du budget, s'appliquant à certaines municipalités, à l'égard du traitement des matières recyclables, comportant des dépenses de fonctionnement de 14 511 \$ et des revenus de 14 511 \$ afin de couvrir l'entente relative au traitement des matières recyclables pour les quatre (4) municipalités du sud, soient Low, Denholm, Lac-Sainte-Marie et Kazabazua.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES AYANT DROIT DE VOTE

2011-R-AG342

Adoption de la répartition des charges aux municipalités locales pour l’année 2012 (quotes-parts)

**Considérant** que la base de répartition de certaines charges aux municipalités locales pour l'exercice financier 2012 est la richesse foncière uniformisée constatée le 15 novembre 2011, en vertu de l'article 3 du règlement n° 2001-128 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et adoptée pour l'exercice financier visé par la résolution n° 2010-R-AG343 en date des présentes;

**Considérant** que les bases de répartitions de certaines autres charges sont fixées par divers règlements du Conseil pris en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la répartition des charges pour l'année 2012, toutes bases confondues, soit adoptée, sous réserve des considérants ci-haut énumérés, telle que présentée dans le tableau suivant :

| Municipalité  | Charge (quote-part) |
|---------------|---------------------|
| AUMOND        | 121 656\$           |
| BLUE SEA      | 208 396\$           |
| BOIS-FRANC    | 68 322\$            |
| BOUCHETTE     | 159 907\$           |
| CAYAMANT      | 211 945\$           |
| DELEAGE       | 232 936\$           |
| DENHOLM       | 107 576\$           |
| EGAN-SUD      | 83 767\$            |
| GRACEFIELD    | 617 894\$           |
| GRAND-REMOUS  | 179 186\$           |
| KAZABAZUA     | 143 911\$           |
| LAC STE-MARIE | 217 892\$           |
| LOW           | 162 731\$           |
| MANIWAKI      | 581 098\$           |
| MESSINES      | 297 974\$           |
| MONT CERF-LYT | 112 994\$           |
| STE-THERESE   | 132 369\$           |
| T.N.O.        | 24 807\$            |
|               | 3 665 360\$         |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-R-AG343

**Adoption de la richesse foncière uniformisée 2012**

Monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter la richesse foncière uniformisée pour l'année 2012, telle que constatée le 15 novembre 2011, correspondant à une valeur de 2 323 218 074 \$ pour l'ensemble des municipalités et territoires constituants.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal**

Monsieur le conseiller Réal Rochon désire féliciter madame Lynn Kearney, trésorière à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, pour l'excellent travail accompli lors de l'élaboration du budget pour l'exercice financier 2012.

2011-R-AG344

**Modernisation du régime de l'évaluation foncière municipale – Relance des demandes aux unions municipales**

**Considérant** que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), M. Laurent Lessard, a publié récemment de nouvelles dispositions règlementaires visant à moderniser les règles qui régissent les pratiques d'évaluation foncière municipale, notamment pour assouplir les obligations imposées aux évaluateurs municipaux quant aux dossiers qui doivent être constitués et tenus à jour pour chaque propriété;

**Considérant** que depuis quelques années, cette réforme, louable en soi compte tenu des nouvelles technologies, touchera 183 organismes municipaux responsables de l'évaluation municipale (OMRE) de la confection, de la mise à jour et de la révision des rôles d'évaluation de quelque 3.3 millions de propriétés au Québec, dont quelque 24 597 sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que ces rôles servent aux municipalités locales à élaborer et établir leurs rôles de taxation respectifs et ainsi à taxer les propriétés, ce qui rapporte environ 10 milliards \$ aux municipalités du Québec, soit environ 60 % de leurs revenus;

**Considérant** que bien qu'échelonnée jusqu'en 2016, cette réforme prendra corps dès 2012 et aura des impacts financiers sur les OMRE;

**Considérant** que la direction évalue à quelques 225 0000 \$ les sommes à consacrer à partir de 2012 par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, sans compter la formation du personnel pour la mise en place de cette modernisation;

**Considérant** que ce sont les changements des logiciels et modules connexes qui les accompagnent qui constituent les dépenses les plus significatives;

**Considérant** que les nouvelles normes instituées par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la modernisation de l'évaluation foncière sont imposées à compter de 2013 pour des dépôts de rôle « modernisés » dès 2014 (première cohorte triennale);

**Considérant** l'obligation de la MRC de se préparer dès 2012 en faisant l'acquisition de logiciels et modules d'évaluation foncière conformes aux nouvelles règles établies par le MAMROT.

**Considérant** que le MAMROT ne prévoit aucune aide aux OMRÉ pour la mise en place de cette modernisation, entraînant ainsi pour eux des coûts importants;

**Considérant** que des démarches visant à obtenir de l'aide financière du MAMROT pour l'implantation de cette modernisation avaient été entreprises par certains OMRÉ l'an dernier afin de demander un appui financier; résolutions par ailleurs appuyées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que le MAMROT refuse toujours d'appuyer financièrement les OMRÉ pour l'implantation de cette modernisation dont il est l'initiateur;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Administration générale du 9 novembre 2011 relativement à cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec de relancer la démarche, auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire afin que ce dernier supporte financièrement les OMRÉ pour l'implantation de la modernisation de l'évaluation foncière. Il est de plus résolu de demander aux OMRÉ du Québec leur appui aux mêmes fins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-R-AG345

**Aire faunique et de conservation du lac Baskatong (AFC) – Reconduction du mandat de monsieur le conseiller Yvon Quevillon à titre de représentant de la MRC au sein de cet organisme**

**Considérant** que monsieur Yvon Quevillon siège à titre de représentant de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'organisme de « Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. (Aire faunique communautaire, A.F.C.) »;

**Considérant** que le mandat de monsieur Quevillon se termine le 31 décembre 2011;

**Considérant** l'importance qu'un représentant de la MRC siège à cet organisme.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de reconduire monsieur Yvon Quevillon à titre de représentant de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au sein de l'organisme « Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. (Aire faunique communautaire, A.F.C.) » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-R-AG346

**Adoption du Règlement numéro 2011-225 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), ci-après appelée « la Loi », la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, dont le préfet est élu par voie de suffrage universel, doit adopter un code d'éthique et de déontologie en vue d'assurer l'adhésion explicite du préfet aux principales valeurs en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**Considérant** que le greffier de la MRC a présenté au comité de l'Administration générale, le 9 novembre 2011, un projet de Code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet;

**Considérant** que les membres du comité ont suggéré quelques modifications mineures au projet présenté et estiment que ce projet modifié devrait être soumis au conseil en vue de son adoption par règlement;

**Considérant** que lors de l'avis de motion donné par monsieur le préfet Pierre Rondeau, conformément à l'article 11 de la Loi, le 18 octobre 2011, annonçant la présentation, pour adoption à une séance ultérieure, d'un règlement portant le numéro 2011-225 et concernant l'établissement d'un Code d'éthique et de déontologie pour le préfet;

**Considérant** l'avis publié dans le journal La Gatineau, le 7 novembre 2011, par le secrétaire-trésorier de la MRC, conformément à l'article 12 de la Loi.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu :

- 1 - d'adopter le Règlement numéro 2011-225 « Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté;
- 2- de demander au greffier de transmettre copie de ce document au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- 3- de faire afficher ledit Code d'éthique et de déontologie sur le site Internet de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG347      Avis de motion – Modification du Règlement numéro 2007-186 « Décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses d'investissement relatives aux séances du Conseil » (location des ordinateurs des membres du Conseil au lieu d'un achat)**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement concernant la modification du Règlement numéro 2007-186 « Décrétant la répartition forfaitaire de certaines dépenses d'investissement relatives aux séances du Conseil », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2011-R-AG348      Détermination du lieu de la séance ordinaire du 13 décembre 2011 et lieu du souper de Noël des élus**

---

Monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2011 ait lieu à la salle communautaire et récréative, située au 5, rue de la Polyvalente à Gracefield, suivi du souper de Noël traditionnel des élus au restaurant Smoke'n Grill, également situé à Gracefield.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG349      Adoption du taux d'intérêt applicable sur les comptes en souffrance pour l'année 2012 (18 % annuellement)**

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu qu'un taux d'intérêt de 18 % par année soit appliqué sur tout compte en souffrance dû à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et aux territoires non organisés pour l'année 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG350      Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 octobre au 23 novembre 2011**

---

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 19 octobre au 23 novembre 2011, totalisant un montant de 314 417,52 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-R-AG351

Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 octobre au 23 novembre 2011

Monsieur le conseiller Yvon Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 octobre au 23 novembre 2011, totalisant un montant de 152 492,96 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2011-R-AG352

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 novembre 2011

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 23 novembre 2011 totalisant un montant de 292 161,98 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2011-R-AG353

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 19 octobre au 23 novembre 2011

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques des TNO au 23 novembre 2011 totalisant un montant de 13 425,94 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

*Certificat de disponibilité des crédits*

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,

Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-R-AG354

Nomination de monsieur Marc Langevin et madame Lynn Kearney à titre de secrétaires-trésoriers adjoints

**Considérant** que les directeurs adjoints de la MRC, soient madame Lynn Kearney, trésorière, et monsieur marc Langevin, greffier, embauchés à leurs titres respectifs, devraient être confirmés dans l’exercice de plein droit à la charge de secrétaires-trésoriers adjoints en support au directeur général de la MRC qui détient de facto, en vertu Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la charge de secrétaire-trésorier;

**Considérant** l'article 165 dudit Code municipal qui prévoit que « Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers ».

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu de nommer monsieur Marc Langevin et madame Lynn Kearney à titre de secrétaires-trésoriers adjoints, cette charge se cumulant à celles qu’ils assument déjà au sein de l’organisation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2011-R-AG355

Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Procédure de déploiement dans les secteurs éloignés

**Considérant** que les services d’incendie ont besoin de l’entraide du ou des services d’incendie des municipalités qui leur sont limitrophes afin d’offrir une force de frappe optimale, tel que défini dans les procédures de déploiement du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

**Considérant** que les radiofréquences ne sont pas accessibles dans tous les secteurs de la MRC;

**Considérant** que les services d'incendie ne peuvent actuellement pas demander de l'aide dans les secteurs qui sont hors fréquence;

**Considérant** que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI), en date de leur rencontre du 1<sup>er</sup> novembre 2011, étaient d'avis que les municipalités locales auraient avantage à modifier leurs procédures de déploiement dans les secteurs éloignés, tel que défini dans le SCRSI, de façon à ce que l'entraide aux corps de pompiers limitrophes soit appelée automatiquement à chaque incendie.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau recommande aux municipalités locales de modifier leur procédure de déploiement dans les secteurs éloignés, tel que défini dans le SCRSI, de façon à ce que l'entraide aux forces limitrophes soit appelée automatiquement à chaque appel relatif à un incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-R-AG356

**Avis de motion – Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie pour les Territoires non organisés – Règlement de sécurité incendie**

**Considérant** que la MRC doit rédiger un règlement à l'égard des avertisseurs de fumée et des feux à ciel ouvert, tel que défini dans le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

**Considérant** de plus, que les TNO ne sont pas protégés par un service d'incendie et qu'il est essentiel d'avoir un règlement de sécurité incendie fondé sur la prévention;

**Considérant** la recommandation du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) émanant de sa rencontre du 1<sup>er</sup> novembre 2011 en lien avec ce point.

**En conséquence**, avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement portant sur la sécurité incendie pour les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG357

**Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Rédaction d'un rapport de constatation de fautes commises par la centrale d'urgence CLR**

**Considérant** que les municipalités sont responsables du service qui est offert par une centrale d'urgence 9-1-1 sur leurs territoires;

**Considérant** que plusieurs services d'incendie ont mentionné qu'ils n'étaient pas satisfaits de la prestation offerte par la centrale d'urgence CLR qui dessert actuellement les municipalités du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les TNO;

**Considérant** que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) recommandent au conseil de rappeler aux municipalités locales qu'il est impératif de rédiger un rapport de constatation d'erreur lors de fautes commises par la centrale d'urgence CLR et de faire parvenir une copie du rapport à la MRC pour compilation et traitement des données;

**Considérant** qu'il faut détenir des preuves d'anomalie pour démontrer les erreurs qui ont été réalisées par la centrale d'urgence CLR, le cas échéant.

**Considérant** la recommandation du comité sécurité-incendie du 1<sup>er</sup> novembre 2011 concernant ce point.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de demander avec insistance aux municipalités locales la rédaction d'un rapport de constatation d'erreur lors de fautes commises par la centrale d'urgence CLR, le cas échéant, et de faire parvenir une copie de ce rapport à la MRC pour compilation et traitement des données.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011-R-AG358 | <p><b>Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Formation adaptée aux directeurs des services d’incendie pour la recherche des points d’origine, des causes probables et des circonstances d’un incendie</b></p> <hr/> <p><b>Considérant</b> que les statistiques démontrent clairement un taux élevé d’incendie dans la MRC dont les causes et les circonstances demeurent indéterminés;</p> <p><b>Considérant</b> qu’il y a un manque de connaissance, involontaire et non répréhensible, de la part des directeurs des services d’incendie lors de la rédaction des rapports d’incendie DSI-2003;</p> <p><b>Considérant</b> qu’il y a un manque d’expertise de la part des directeurs des services d’incendie vis-à-vis la recherche du point d’origine, des causes probables et des circonstances d’un incendie;</p> <p><b>Considérant</b> que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) recommandent au conseil d’organiser une telle formation spéciale destinée au directeur et/ou au représentant désigné de chaque service d’incendie.</p> <p><b>En conséquence</b>, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau organise une formation destinée aux directeurs et/ou aux représentants désignés de chaque service d’incendie du territoire concernant la recherche du point d’origine, des causes probables et des circonstances d’un incendie. Il de plus résolu de demander aux municipalités locales, par le biais d’une résolution de leur conseil ou d’une lettre ou courriel de leur direction générale, d’informer dans les plus brefs délais la MRC afin que cette dernière puisse organiser ladite formation en fonction du nombre de participants.</p> |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011-R-AG359 | <p><b>Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Envoi d’une copie du rapport DSI-2003 (rapport d’incendie) au coordonnateur-préventionniste de la MRC</b></p> <hr/> <p><b>Considérant</b> que l’analyse des causes et des incidents d’un sinistre sert d’assise à diverses mesures de prévention, en orientant l’action des services publics pour contrer les situations les plus problématiques ou représentant le plus de conséquences néfastes pour la sécurité des personnes;</p> <p><b>Considérant</b> qu’une bonne compréhension des conditions qui sont à l’origine des sinistres permet de mettre en place les mesures les plus adaptées de façon à éviter que ceux-ci ne se reproduisent;</p> <p><b>Considérant</b> que la MRC a besoin de ces données pour l’élaboration de statistiques;</p> <p><b>Considérant</b> que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) recommandent avec insistance au Conseil de demander aux municipalités locales d’envoyer une copie des rapports DSI-2003 (rapport d’incendie) complétés au coordonnateur de la MRC et ce, rétroactivement depuis le 6 octobre 2011, date d’entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.</p> <p><b>En conséquence</b>, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de recommander aux municipalités locales d’envoyer une copie des rapports DSI-2003 (rapport d’incendie) complétés au coordonnateur de la MRC et ce, rétroactivement depuis le 6 octobre 2011, date d’entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.</p> |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011-R-AG360 | <p><b>Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Règlement d’installation de plaquettes de numéros d’immeubles</b></p> <hr/> <p><b>Considérant</b> qu’il est mentionné à l’action 48 du plan de mise en œuvre des municipalités qu’il doit y avoir adoption d’une politique en matière d’identification des numéros d’immeubles;</p> <p><b>Considérant</b> qu’il existe des critères émis par le ministère des Transports concernant l’installation de plaquette de numéros d’immeubles;</p> <p><b>Considérant</b> que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) recommandent au Conseil de demander aux municipalités locales d’adopter le modèle de règlement fourni par la MRC concernant l’installation des plaquettes, tel que mentionné à l’action 48 du schéma.</p> |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau recommande aux municipalités locales d'adopter le modèle de règlement fourni par la MRC relatif aux plaquettes d'identification des numéros d'immeubles, tel que mentionné à l'action 48 du schéma, et ce, du moins pour les secteurs où il y aura absence de plaquettes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG361**

**Sécurité incendie – Recommandation aux municipalités locales – Dépenses reliées aux rencontres du comité technique en sécurité incendie**

---

**Considérant** que le comité technique a été formé conformément à l'action 60 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et que toutes les municipalités ont adhéré à cette action;

**Considérant** que les rencontres engendrent des frais de déplacement pour les membres du comité;

**Considérant** que les membres du Comité de Sécurité publique – Sécurité incendie (CSP SI) sont d'avis que les municipalités locales doivent déboursier les frais de déplacement de leur représentant siégeant à ce comité;

**Considérant** que les membres du CSP SI autorisent par ailleurs le coordonnateur à utiliser les services d'un traiteur pour les repas en raison des déplacements importants effectués par les membres.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que les frais de déplacement de chacun des membres du comité technique en sécurité incendie soient remboursés par les municipalités locales qu'ils représentent, mais que les frais de repas soient assumés par la MRC.

**Note : Monsieur le conseiller Morris O'Connor vote contre cette résolution.**

**ADOPTÉE**

**2011-R-AG362**

**Règlement sur les avertisseurs de fumée dans les TNO – Avis de motion**

---

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement concernant les avertisseurs de fumée dans les TNO, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

**2011-R-AG363**

**Déclaration d'intention de signer une Entente de développement culturel avec le MCCC**

---

**Considérant** la résolution 2010-R-AG398 du 19 octobre 2010 portant sur une Entente (transitoire) de développement culturel pour l'année 2011 avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

**Considérant** le renouvellement de l'impartition au Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau des activités de développement culturel;

**Considérant** l'embauche d'une agente de développement culturel VVAP en vue de mettre à jour puis de mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** la résolution 2011-R-AG253 du 16 août 2011 portant sur l'adoption de la Politique culturelle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2012-2017;

**Considérant** l'arrivée à échéance de l'Entente transitoire de développement culturel;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre dans une perspective pluriannuelle les efforts de développement culturel;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- de déclarer l'intention de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de conclure avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une Entente de développement culturel dans une perspective pluriannuelle;
- 2- d'envoyer une copie de cette résolution à la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- 3- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général à signer l'entente à intervenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG364**

**Requête aux municipalités de nommer un substitut sur le comité technique en loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** la formation d'un comité technique en loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorisée par la résolution 2011-R-AG165 du 17 mai 2011;

**Considérant** que ce comité a pour finalité d'assurer la coordination de l'offre en matière de loisirs dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que ladite résolution prévoit que chaque municipalité nomme un représentant des loisirs sur le comité technique en loisirs;

**Considérant** l'indisponibilité éventuelle du représentant nommé par chaque municipalité;

**Considérant** qu'il y a lieu de s'assurer de la représentation de chacune des municipalités aux séances du comité technique en loisirs afin d'optimiser la coordination en matière de loisirs;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de requérir de chaque municipalité qu'elle nomme, par voie de résolution, un substitut pour remplacer, le cas échéant, son représentant désigné sur le comité technique en loisirs de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG365**

**Refus de prise en charge du chemin Paugan dans la municipalité de Denholm par le ministère des Transports – Représentations auprès du ministre délégué aux Transports et de la députée de Gatineau**

---

**Considérant** la résolution 11-07-180 du 5 juillet 2011 de la municipalité de Denholm et l'argumentaire qui y est produit;

**Considérant** que cette résolution demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de considérer le chemin Paugan comme un axe de transport intermunicipal et régional;

**Considérant** que cette résolution demande au MTQ de prendre la charge complète du chemin Paugan;

**Considérant** que ce chemin relie les routes 105 et 307;

**Considérant** que ce chemin sert de transit pour les résidents des MRC des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

**Considérant** que la demande de la municipalité de Denholm est légitime;

**Considérant** la résolution d'appui de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 2011-R-AG262 du 16 août 2011;

**Considérant** la réponse du MTQ à la municipalité de Denholm en date du 30 septembre 2011;

**Considérant** que cette réponse indique un refus de prise en charge du chemin Paugan par le Ministère;

**Considérant** que cette réponse n'est pas satisfaisante étant donné le caractère particulier de la situation de Denholm;

**Considérant** que le chemin Paugan est l'unique lien routier direct qui relie la Municipalité de Denholm à sa MRC d'appartenance, à savoir la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que l'argument relevant l'existence d'une route collectrice vers la route 307 dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'est pas opérant;

**Considérant** que la Municipalité de Denholm devrait pouvoir bénéficier d'une route collectrice en direction de l'artère routière principale de sa MRC;

**Considérant** la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, résultant de sa rencontre du 3 novembre 2011.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1- demande au préfet d'effectuer des représentations à ce sujet auprès du ministre délégué aux Transports et de la députée provinciale;
- 2- envoie copie de la présente résolution au ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, et à la députée de Gatineau, madame Stéphanie Vallée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG366**

**Adoption du rapport de la Société Gestrans concernant « la restructuration administrative et opérationnelle du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »**

**Considérant** la résolution 2011-R-AG210 du 21 juin 2011 par laquelle la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'engageait à participer à hauteur de 50 % au financement d'une « Étude concernant la restructuration administrative et opérationnelle du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »;

**Considérant** la réalisation de cette étude par la Société Gestrans au courant de l'été et de l'automne 2011;

**Considérant** la méthodologie employée comprenant un comité de gestion et un comité technique regroupant les organismes de transport collectif directement concernés par la mise en place d'un guichet unique;

**Considérant** le document intérimaire et les présentations produits en cours d'avancement de l'étude;

**Considérant** la présentation des résultats de l'étude aux conseillers de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 3 novembre 2011;

**Considérant** le rapport final révisé déposé le 15 novembre 2011;

**Considérant** que le rapport est structuré selon un modèle constat/proposition/mise en œuvre, et répond de manière satisfaisante sur le fond aux attentes exprimées dans le cahier des charges;

**Considérant** le compte rendu et la recommandation du comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture issus de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- d'accepter le livrable de la prestation réalisée par la Société Gestrans en demandant néanmoins au prestataire de faire le pont avec l'étude réalisée dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais eu égard à la question de l'harmonisation des services et de fournir les canevas d'ententes afférents tel que prévu en tenant compte, dans l'établissement de la stratégie globale d'organisation du transport collectif pour les municipalités, de la réalité des celles situées aux confins du territoire et touchant à d'autres territoires MRC; on pense aux municipalités de Denholm et Low au sud avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais et celle de Grand-Remous, au nord, avec la MRC d'Antoine-Labelle;
- 2- d'adopter le rapport présenté à titre de plan d'action en matière de transport collectif sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

- 3- de demander au comité des Transports, des Communications, du Loisir et de la Culture de veiller à la mise en œuvre du plan d'action;
- 4- d'envoyer copie de cette résolution à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais.

**Note : Monsieur le conseiller Robert Coulombe vote contre la résolution**

**ADOPTÉE**

**2011-R-AG367**

**Territoires non organisés – Dénégement de la bretelle d'accès *le Domaine* – Acceptation d'une offre de services des Constructions du Saint-Laurent Itée (CSL Loma) pour la saison 2011-2012**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite *le Domaine* située dans les territoires non organisés pour la saison hivernale 2011-2012;

**Considérant** que l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison, *Les Constructions St-Laurent Itée (CSL Loma)*, offre ses services pour le déneigement de cette voie pour un montant très raisonnable de 15 315 \$, taxes en sus, en dépit de la hausse des carburants (14 750 \$, taxes en sus l'an dernier).

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'accepter l'offre de services des Constructions du Saint-Laurent Itée, aux fins du déneigement de la bretelle d'accès *le Domaine* pour la saison hivernale 2011-2012 au montant de 15 315 \$, taxes applicables en sus. Il est de plus résolu que le préfet, monsieur Pierre Rondeau, ainsi que le directeur général, monsieur André Beauchemin soient et sont autorisés à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG368**

**Intention de déclaration de compétence par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte pour les municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Kazabazua**

**Considérant** l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont les matières résiduelles;

**Considérant** que l'article 678.0.2.9. dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

**Considérant** que la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a déjà compétence sur treize (13) des dix-sept (17) municipalités constituant dans la partie du domaine des matières résiduelles touchant le traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte, et ce, en vertu de son Règlement 2010-208, mais qu'elle souhaite dorénavant élargir cette compétence à l'ensemble de son territoire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1. annonce, conformément à l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) son intention de déclarer sa compétence à l'égard du traitement des déchets ultimes à l'exclusion de la collecte;
2. avise que la compétence de la Municipalité régionale de comté décrite au paragraphe 1. s'exercera à l'égard des municipalités de Low, Lac-Sainte-Marie, Denholm et Kazabazua;
3. rappelle aux municipalités concernées, qu'en raison du domaine à l'égard duquel la MRC a l'intention de déclarer sa compétence, elles n'ont pas le pouvoir d'exercer le droit de retrait prévu à l'article 188 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19) et ce, en vertu de l'article 678.0.2.9. du Code municipal et qu'elles doivent fournir à la MRC, dans les soixante jours suivants la signification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3. dudit Code.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011-R-AG369 | <b>Avis de motion – Projet de règlement portant sur la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans le domaine du traitement des déchets domestiques à l'exclusion de la collecte sur les municipalités de Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Low</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|              | <p>Avis est donné par monsieur le conseiller Garry Lachapelle qu'un projet de règlement « portant sur la déclaration de compétence de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans le domaine du traitement des déchets domestiques à l'exclusion de la collecte sur les municipalités de Denholm, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Low » sera présenté à une séance ultérieure pour adoption. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2011-R-AG370 | <b>Gestion par le service de l'Hygiène du milieu du dépôt en tranchée Notakim dans les Territoires non organisés</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|              | <p><b>Considérant</b> que depuis sa construction, le dépôt en tranchée Notakim, situé et desservant une partie des territoires non organisés relève de la gestion du service de l'Aménagement;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il serait opportun que cette activité de gestion relève dorénavant du service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement;</p> <p><b>Considérant</b> la recommandation du comité de l'Environnement du 3 novembre 2011 à l'égard de cette question.</p> <p><b>En conséquence</b>, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement soit maintenant responsable de toutes les activités de gestion touchant le dépôt en tranchée Notakim situé dans le Territoire non organisé du Lac-Lenôtre.</p> |
|              | <b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2011-R-AG371 | <b>Avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-228 pour abroger le Règlement 2008-202 « Règlement afin de déclarer la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles de manière à établir une infrastructure comportant un centre de transfert des déchets ultimes, un centre de transfert ou un centre de tri des matières recyclables ainsi qu'un écocentre pour la gestion des encombrants »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|              | <p>Avis est donné par monsieur le conseiller Roch Carpentier qu'un projet de règlement numéro 2011-228 pour abroger le Règlement 2008-202 « Règlement afin de déclarer la compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de municipalités de son territoire pour la gestion des matières résiduelles de manière à établir une infrastructure comportant un centre de transfert des déchets ultimes, un centre de transfert ou un centre de tri des matières recyclables ainsi qu'un écocentre pour la gestion des encombrants », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.</p>                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2011-R-AG372 | <b>Avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-229 « Modifiant le Règlement numéro 2010-213 aux fins de sa concordance avec le Règlement numéro 2011-228 et afin d'inclure les chalets dans le calcul du remboursement des investissements au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau et de prescrire les modalités d'établissement des quotes-parts en matière de traitement et de transport des déchets ultimes »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|              | <p>Avis est donné par monsieur le conseiller Robert Coulombe qu'un projet de règlement numéro 2011-229 « Modifiant le Règlement numéro 2010-213 aux fins de sa concordance avec le Règlement numéro 2011-228 et afin d'inclure les chalets dans le calcul du remboursement des investissements au centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau et de prescrire les modalités d'établissement des quotes-parts en matière de traitement et de transport des déchets ultimes », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2011-R-AG373 | <b>Avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-230 « modifiant le Règlement numéro 2010-204 concernant la gestion des matières recyclables afin de prescrire le mode d'établissement des quotes-parts et de leur paiement »</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|              | <p>Avis est donné par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe qu'un projet de règlement numéro 2011-230 « modifiant le Règlement numéro 2010-204 concernant la gestion des matières recyclables afin de prescrire le mode d'établissement des quotes-parts et de leur paiement », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011-R-AG374 | <p><b>Avis de motion – Projet de règlement numéro 2011-226 « visant à adopter une grille tarifaire pour les services offerts aux tiers à l'écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau »</b></p> <hr/> <p>Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un projet de règlement numéro 2011-226 « visant à adopter une grille tarifaire pour les services offerts aux tiers à l'écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2011-R-AG375 | <p><b>Examen et approbation du règlement modificateur numéro 241 du Règlement de zonage numéro 85 de la municipalité de Bouchette</b></p> <hr/> <p><b>Considérant</b> qu'en vertu de la <i>Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur numéro 241 de la municipalité de Bouchette intitulé « Modifiant le Règlement de zonage n° 85 pour ajouter les usages c5 et c3 aux usages permis dans la zone U-206 »;</p> <p><b>Considérant</b> que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.</p> <p><b>En conséquence</b>, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est résolu d'approuver le Règlement modificateur numéro 241 du Règlement de zonage numéro 85 de la municipalité de Bouchette. Il est de plus résolu de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>                                                                                                                                    |
| 2011-R-AG376 | <p><b>Examen et approbation du règlement numéro 239 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Bouchette</b></p> <hr/> <p><b>Considérant</b> qu'en vertu de la <i>Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement numéro 239 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Bouchette;</p> <p><b>Considérant</b> que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.</p> <p><b>En conséquence</b>, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement numéro 239 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Bouchette et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.</p> <p style="text-align: right;"><b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b></p>                                                                                                                                           |
| 2011-R-AG377 | <p><b>FSTD (Volet 1) &amp; Pacte rural – Subvention au Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau (VAVG) – Phase 1</b></p> <hr/> <p><b>Considérant</b> la demande de financement de l'organisme à but non lucratif Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau pour son projet éponyme;</p> <p><b>Considérant</b> que ce projet vise à développer des logements et des services adaptés aux besoins des personnes âgées;</p> <p><b>Considérant</b> que la première phase de ce projet consiste en la construction à Kazabazua de vingt-quatre (24) unités de logement abordables pour personnes âgées autonomes, en légère perte d'autonomie, semi-autonomes et en perte d'autonomie;</p> <p><b>Considérant</b> que l'offre est présentement insuffisante dans la région pour couvrir ces besoins;</p> <p><b>Considérant</b> l'implication de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans ce dossier;</p> <p><b>Considérant</b> le pilotage du dossier par le Groupe de ressource technique Loge-Action Outaouais;</p> <p><b>Considérant</b> l'implication de la communauté et de partenaires à la concrétisation de cette initiative du milieu;</p> <p><b>Considérant</b> le coût total du projet présenté d'un montant d'environ 3,37 millions de dollars;</p> |

**Considérant** notamment les apports prévisionnels de la SHQ à hauteur de 1,47 million de dollars, d'une hypothèque à hauteur de 1,55 million de dollars, du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau à la hauteur de 25 000 \$, et de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

**Considérant** que ce projet concorde avec les orientations et les actions ciblées par les planifications de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du Pacte rural et du Contrat de diversification et de développement (FSTD);

**Considérant** que ce projet atteint l'objectif de revitalisation de la municipalité de Kazabazua;  
**Considérant** la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu :

- 1- d'octroyer une subvention d'un montant global de 210 000 \$ au projet Village des aînés de la Vallée-de-la-Gatineau – Phase 1;
- 2- de ventiler cette somme comme suit :
  - FSTD (Volet 1) : 110 000 \$
    - 55 000 \$ en 2011 (signature du protocole d'entente)
    - 55 000 \$ en 2012 (sur conciliation d'un rapport intérimaire)
  - Pacte rural : 100 000 \$
    - 33 333 \$ en 2011 (signature du protocole d'entente)
    - 33 333 \$ en 2012 (sur conciliation d'un rapport intérimaire)
    - 33 334 \$ en 2013 (sur conciliation du rapport final)
- 3- de conditionner les versements prévus aux années 2012 et 2013 au financement total du projet et à la production de rapports d'avancement;
- 4- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer le protocole d'entente à intervenir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG378**

**Pacte rural – Demande de modification du projet « Bouchette, Village des traditions » de la Municipalité de Bouchette**

**Considérant** l'impact qu'a eu le refus de Tourisme Outaouais d'octroyer une subvention à la municipalité de Bouchette pour la réalisation du projet cité en titre dans les délais souhaités;

**Considérant** que malgré ce refus, le projet va toujours de l'avant et des actions ont jusqu'à maintenant été réalisées pour la concrétisation du troisième volet, soit les machines aratoires;

**Considérant** que le deuxième volet a été modifié de façon à pouvoir honorer les familles bâtisseuses de Bouchette par la confection de plaques commémoratives et généalogiques apposées sur un rocher fait du même granit ayant servi à la construction de l'église patrimoniale du village;

**Considérant** l'implication de la communauté dans la concrétisation de ce deuxième volet et la possibilité de procéder à la réalisation de ce volet dans un court délai;

**Considérant** que le projet cadre avec les actions ciblées par le Plan de développement et de diversification économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit :

- a) La mise en place du circuit de l'Eau-Vive dans chacune des municipalités où des projets concrets ont été identifiés, tels : le Village des traditions à Bouchette, l'Eau-Vive à Sainte-Thérèse, le Vieux-Moulin à Aumond, etc.;
- b) La mise en place des infrastructures eau-vive – rivière Gatineau;

**Considérant** que le projet s'inscrit également à l'intérieur du Plan de développement quinquennal de l'Association de la Route de l'Eau-Vive 2009-2014 avec l'objectif de mettre en valeur l'histoire, les contes et les légendes de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que le projet, pris globalement, n'est pas dénaturé;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aide ce projet via le Pacte rural à hauteur de 15 000 \$ conformément à sa résolution 2009-RAG351;



**Considérant** la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- de permettre l'utilisation du tiers des fonds alloués pour la réalisation du deuxième volet, « Hommage aux familles bâtisseuses de Bouchette » au lieu de les consacrer au premier volet, « Chasse-Galerie »;
- 2- d'accepter d'octroyer un délai supplémentaire de douze (12) mois pour la réalisation des deuxième et troisième volets à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-R-AG379

**Pacte rural – Subvention au projet « Stratégie de concertation de l'industrie touristique val-gatinoise » de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** la mission de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau qui vise, entre autres, à contribuer à la prospérité économique de l'industrie touristique locale en assurant une promotion efficace de la région auprès des marchés cibles de notre industrie touristique;

**Considérant** que plusieurs études récentes soulignent l'importance de susciter l'adhésion de la population pour ériger les bases d'un développement touristique en harmonie avec le milieu rural;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, dans une approche globale et concertée, gagnerait à structurer davantage son offre touristique afin de profiter de la demande croissante pour les produits touristiques en milieu rural;

**Considérant** que l'établissement d'une meilleure synergie entre les actions mises en œuvre par Tourisme Vallée-de-la-Gatineau et les membres de l'industrie touristique locale pourrait ouvrir la voie à un véritable essor d'une industrie qui fait l'envie de nombreuses collectivités rurales à travers la province;

**Considérant** les efforts mis de l'avant dans le projet pour regrouper et supporter financièrement les membres dans leurs efforts de promotion par la création d'un programme de publicité coopératif, et ce, avec l'objectif d'augmenter la visibilité de la région dans des publications touristiques importantes;

**Considérant** que le projet est une initiative ponctuelle ne faisant pas partie des activités récurrentes financées à même le budget annuel de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** la mise de fonds du promoteur à hauteur de 47 % du coût total du projet;

**Considérant** la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 3 novembre 2011.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- 1- d'octroyer un financement de 20 287,20 \$ à même l'enveloppe du Pacte rural, pour financer le projet susmentionné, l'octroi de la subvention étant conditionnel au financement total du projet et à sa réalisation;
- 2- d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC à signer le protocole d'entente à intervenir concernant ce projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2011-R-AG380

**PMVRMF Volet 2 – Modification du projet 2011-2012-01 « Relocalisation d'une portion de sentier de motoneige des Ours blancs dans la Vallée-de-la-Gatineau »**

**Considérant** la résolution 2011-R-AG301 qui octroya aux Ours blancs pour son projet « Relocalisation d'une portion de sentier de motoneige dans la Vallée-de-la-Gatineau » d'une aide de 101 497 \$ à même l'enveloppe 2011-2012 du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet 2;

**Considérant** la demande de financement subséquente formulée par les Ours blancs eu égard au vol d'un pont sur la TQ63 au niveau de la Rivière Serpent;

**Considérant** que ce pont doit être remplacé dans les plus brefs délais afin de ne pas compromettre la saison 2012 dans la mesure où la TQ63 fait le lien interrégional avec l'Abitibi-Témiscamingue;

**Considérant** un coût total de remplacement s'élevant à 35 464,92 \$ et une contribution spécifique du promoteur de 3 500 \$;

**Considérant** que ce projet conditionne largement l'intérêt du projet initial;

**Considérant** la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu :

- 1- d'autoriser Les Ours blancs inc. à utiliser 32 000 \$ à même la subvention déjà octroyée dans le cadre de l'appel de projets 2011-2012 du PMVRMF Volet 2 et à intégrer cette dépense dans les coûts admissibles;
- 2- de demander au promoteur de produire un rapport intérimaire à la date prévue au protocole d'entente et de fournir à cette occasion une révision de son plan de financement relativement à son projet initial en précisant les nouvelles sources de financement et/ou une restructuration des coûts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG381**

**PMVRMF Volet 2 – Modification d'un critère d'admissibilité pour l'année 2012-2013**

**Considérant** la résolution CA-11-12-159 de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) en date du 17 octobre 2011 portant sur la nécessité de laisser, le cas échéant, à la CRÉO et aux MRC désignées le soin de juger de la pertinence de l'admissibilité des projets eu égard au critère de tenure territoriale dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2012-2013;

**Considérant** qu'une application stricto sensu dudit critère peut empêcher le financement de projets pourtant structurants;

**Considérant** notamment que l'interprétation des notions de « boisé municipal » ou de « parc municipal » ne devrait pas trouver à s'appliquer pour des terrains de tenure municipale situés en forêt;

**Considérant** la recommandation du Comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité issue de sa rencontre de travail du 3 novembre 2011 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu :

- 1- d'appuyer la résolution CA-11-12-159 et la lettre adressée par la CRÉO au ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- 2- d'envoyer une copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à la députée provinciale.
- 3- d'envoyer aussi copie de la présente résolution à la municipalité de Blue Sea.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG382**

**PMVRMF – Volet II Entente de partenariat particulier – Autorisation de signature**

**Considérant** que le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II a pour objectifs de contribuer à la protection, à la mise en valeur et au développement des ressources du milieu forestier sur les territoires forestiers du domaine de l'État et sur les territoires forestiers privés, à la mise en œuvre de projets récréotouristiques structurants en milieu forestier, au développement de projets multiressources ainsi qu'à la mise en œuvre du plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);

**Considérant** que les activités réalisées dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier contribue à la création d'emplois, à la création de richesses ainsi qu'au développement économique régional;

**Considérant** que les orientations gouvernementales en matière de développement local et régional visent notamment à accroître la participation des milieux aux décisions et à la gestion des interventions qui les concernent, en favorisant une plus grande décentralisation ou délégation de responsabilités aux régions qui connaissent les besoins de leurs milieux respectifs;

**Considérant** que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) a conclu une entente de délégation avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, ayant pour objet de convenir des conditions de transfert et d'exercice des responsabilités et activités de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II qui sont confiées à la CRÉO par le ministre des Ressources naturelles;

**Considérant** qu'en vertu de cette entente de délégation, la CRÉO s'associe avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et convient d'un mode de partenariat particulier pour exercer les responsabilités qui lui incombent;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est désignée par le conseil d'administration de la CRÉO pour assumer certaines des responsabilités de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier -Volet II sur son territoire.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1- autorise le préfet, monsieur Pierre Rondeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, avec la CRÉO, l'Entente de partenariat particulier relatif au Volet II du Programme de mise en valeur des Ressources du milieu forestier 2011-2012 tel que présentée par la CRÉO;
- 2- demande avec insistance au ministre des Ressources naturelles de reconduire cet important programme de redevances aux régions au-delà de la période visée par l'Entente, vu les retombées économiques et la création d'emploi qu'il génère dans les régions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG383**

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Projet du Grand Lac à L'Ours – Création d'un comité de coordination**

**Considérant** que le directeur du service des Terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC a soumis une proposition de projet de construction et location de chalets sur une partie du pourtour du Grand Lac à L'Ours dans le secteur Northfield de la Ville de Gracefield;

**Considérant** que le concept, expliqué dans un document remis aux membres du comité multiressources, implique la participation de plusieurs partenaires et créerait des revenus récurrents pour le service des TPI;

**Considérant** que le directeur général du Centre local de développement, membre du comité multiressources propose la création d'un comité de coordination qui aura pour mission d'établir un plan d'action, orienter le projet et voir à son bon déroulement;

**Considérant** que la composition proposée du comité comporte un représentant de chacun des organismes suivant:

- le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau;
- la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- la Ville de Gracefield;
- la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau (qui est voisine des lots visés);
- la Pourvoirie Mijocama (qui offrira les services de réservation, d'entretien des chalets et de location d'équipements);

**Considérant** que le comité multiressources appuie à l'unanimité cette proposition.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- 1- crée un comité de coordination du projet de villégiature du Grand Lac à l'Ours;

- 2- nomme à ce comité un membre du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau, le préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Pierre Rondeau, un représentant de la Ville de Gracefield, un membre de la Société Sylvicole de la Haute-Gatineau, un membre de la Pourvoirie Mijocama. Il est de plus résolu que le directeur du service des Terres publiques intramunicipales de la MRC, monsieur Richard Daigle, agisse à titre de personne ressource de ce comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG384**

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Projet du Grand Lac à L'Ours – Grandes orientations**

**Considérant** que le directeur du service des TPI de la MRC a soumis une proposition de projet de construction et location de chalets autour du Grand Lac à L'Ours dans le secteur Northfield de la Ville de Gracefield;

**Considérant** qu'en date du 24 octobre 2011, le comité multiressources a proposé à l'unanimité les grandes orientations relatives à ce projet;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les grandes orientations suivantes qui guideront les actions du comité de coordination mis sur pied par la résolution 2011-R-AG383 en lien avec le projet du Grand Lac à l'Ours :

- 1- la construction de chalets en bois;
- 2- la location de ces chalets;
- 3- l'établissement de partenariats avec les organismes du milieu;
- 4- la création de revenus récurrents pour le fonds de mise en valeur des TPI.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2011-R-AG385**

**Terres publiques intramunicipales (TPI) – Complément d'établissement Camping Morin – Lot 57 rang VII, canton de Cameron**

**Considérant** que plus de quinze roulottes faisant partie du Camping Morin à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau empiètent sur une superficie de 0,96 hectare appartenant aux TPI;

**Considérant** que la valeur de ce terrain de 0,96 hectare est évaluée à 50 500 \$;

**Considérant** que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau certifie que le système de fosses septiques desservant ces roulottes est conforme à la réglementation;

**Considérant** qu'il n'y aura pas d'autres roulottes qui seront installées sur la superficie concernée;

**Considérant** que de l'avis du service des Terres publiques, la vente de ce terrain constitue la meilleure décision sur le plan du développement durable;

**Considérant** que le camping est une entreprise lucrative, que les fosses septiques sont conformes, et qu'aucune autre résidence ne sera construite en bordure du plan d'eau lui laissant dès lors son aspect intact;

**Considérant** la recommandation du comité multiressource du 24 octobre 2011 à l'égard de cette question.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau vende en complément d'établissement à *Camping Morin* une superficie approximative de 0,96 hectare pour la somme de 50 500 \$, non taxable, située sur une partie du lot 57, rang VII, canton de Cameron, sous réserve de ne pas installer d'autres roulottes sur cette superficie et de garder une bande de protection de 10 mètres chaque côté du ruisseau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Note au procès-verbal**

Le point 690-4 de l'ordre du jour « Proposition de services de médiation contractuelle – Créance de Vision Forêt Enr. – Autorisation au préfet et au directeur général de conclure une entente de services avec Me Roger Rancourt » est reporté à une séance ultérieure, si besoin est.

## **Coordination en Loisirs et Sports dans les MRC rurales de l'Outaouais – Demande de participation financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

**Considérant** que, dans le cadre de consultations tenues dans les MRC rurales de l'Outaouais en 2008, une meilleure offre de services en loisir et sport a été identifiée comme participant de manière déterminante au développement socio-économique et au caractère attractif des communautés;

**Considérant** que ces initiatives issues du milieu ont mené à l'interpellation des MRC visées pour qu'elles s'investissent dans la coordination et dans l'appui aux services municipaux et bénévoles œuvrant localement dans le domaine du loisir et du sport;

**Considérant** que cette expression du même besoin dans chacun des territoires visés, également parvenue à la Commission Culture, Loisir, Sport de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (ci-après, la CRÉO) a résulté en une recommandation de la Commission visant à instaurer le projet *Coordination en loisir et sport* et que cette recommandation a été entérinée par la CRÉO;

**Considérant** que la conclusion et la mise en œuvre d'une entente entre la CRÉO et chaque MRC visée y a permis la dotation pour une année d'un poste de technicien visant la coordination et l'amélioration de l'offre des services locaux de loisirs;

**Considérant** que les MRC, la CRÉO, l'organisme Loisir et Sport Outaouais et l'Agence de santé de l'Outaouais avaient convenu de leur participation financière au projet, mais que celle du Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport recherchée par la CRÉO n'a pu être concrétisée;

**Considérant** que les préfets estiment, après une première année de mise en œuvre, que ce projet a procuré une réelle amélioration de l'offre locale en services de loisir et de sport et qu'il est de leur intention de le reconduire;

**Considérant** que les opérations de ce service comportent toutefois des charges et frais afférents supérieurs aux prévisions initiales, notamment de déplacement, charges et frais de l'ordre de 10 000 \$ annuellement;

**Considérant** que les partenaires estiment dès lors que, conformément à sa mission même en matière de loisir et de sport, le Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport se doit maintenant d'appuyer ce programme;

**Considérant** que ce programme interpelle à double titre la mission du Ministère de l'Éducation des Loisirs et du Sport puisqu'une partie de l'offre en services locaux de loisir et de sport vise l'organisation d'activités parascolaires que les établissements d'enseignement tendent malheureusement à délaisser;

**Considérant** qu'il est notoire que les activités de loisir et de sport en général, et plus particulièrement celles offertes en contexte parascolaire, participent puissamment, de par l'attachement social qu'elles créent, à la lutte au décrochage scolaire;

**Considérant** la résolution numéro TPO 94 de la Table des préfets de l'Outaouais, adoptée le 3 novembre 2011 à ce sujet.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie les représentations et démarches de la Table des préfets de l'Outaouais et à son tour:

- 1- interpelle par la présente la ministre de l'Éducation des Loisirs et du Sport et requiert sa participation financière à la reconduction du projet *Coordination en loisir et sport* dont les objectifs relèvent directement de sa mission;
- 2- estime qu'une participation financière annuelle de l'ordre de 10 000 \$ par MRC, destinée à couvrir les frais et charges afférentes au projet et représentant environ 20 % du coût total du projet serait jugée tout à fait adéquate.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Note au procès-verbal – Pont de Pierre – Ordre de démolition en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec**

Monsieur le préfet, Pierre Rondeau, informe les membres du conseil que les infrastructures et aménagements au site du Pont de Pierre ont dû être démolis. Monsieur le préfet a utilisé, pour en donner l'ordre, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 937 du Code municipal du Québec puisque la sécurité des personnes n'y était plus assurée.

## **Adoption du Règlement numéro 2010-217 répartissant une dépense en matière de coordination des loisirs et du sport**

**Considérant** que la MRC La Vallée-de-la-Gatineau a convenu, par sa résolution 2009-R-AG285 et dans le cadre d'une entente de partenariat avec la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, de mettre en place un service de coordination des loisirs et du sport sur son territoire pour une période déterminée;

**Considérant** que cette entente d'une durée effective d'un an, mise en vigueur pour l'exercice financier 2011, peut être reconduite pour quatre années additionnelles (2012-2015);

**Considérant** que la dépense à répartir en vertu du présent règlement est celle relative aux exercices financiers 2012 et suivants, sous réserve de la reconduction de l'entente;

**Considérant** que ce conseil estime qu'il y a lieu de se prévaloir, à l'égard de cette dépense, du pouvoir conféré par le deuxième alinéa de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) d'adopter le présent règlement;

**Considérant** que ce conseil estime que cette dépense doit être répartie entre les municipalités membres selon le principe du bénéfice reçu;

**Considérant** que ce conseil estime qu'une partie du bénéfice reçu par chaque municipalité est proportionnelle à sa population officielle;

**Considérant** que ce conseil estime par ailleurs qu'une autre partie du bénéfice reçu par chaque municipalité membre est constituée de l'accroissement de l'offre de services de loisirs et de sport disponibles pour sa population en sus de celle offerte sur son propre territoire et que, de l'avis du conseil, ce bénéfice est inversement proportionnel à l'effort municipal en matière de loisirs et de sport;

**Considérant** que ce conseil estime que l'effort municipal en matière de loisirs et de sport est représenté de manière satisfaisante aux fins du présent règlement par le quotient de la charge municipale totale en loisirs portée à son rapport financier et de sa population officielle;

**Considérant** que ce conseil estime qu'une partie du bénéfice est uniformément mis à la disposition de chaque municipalité et que cette disponibilité est représentée de manière satisfaisante par une composante forfaitaire;

**Considérant** l'avis de motion 2010.R.AG378 de la présentation pour adoption du règlement 2010-217 à une séance ultérieure valablement donné par monsieur le conseiller Laurent Fortin le 19 octobre 2010.

**Considérant** que tous les conseillers de la MRC déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement avant la présente séance et qu'ils souhaitent renoncer à sa lecture.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Yvon Quevillon, propose et il est que le Règlement portant le numéro 2010-217 et intitulé « répartissant une dépense en matière de coordination des loisirs et du sport » soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **Parc linéaire – Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Club des motoneigistes du Pontiac – Saison hivernale 2011-2012**

**Considérant** la résolution 1995-R-AG269 autorisant l'accessibilité du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, aux motoneigistes pendant la saison hivernale;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c'est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d'entente avec l'Association des motoneigistes de Pontiac;

**Considérant** que ledit protocole d'entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d'entente pour l'utilisation du Parc linéaire avec l'Association des motoneigistes de Pontiac pour la saison hivernale 2011-2012 aux conditions stipulées audit protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011-R-AG389 | <div data-bbox="378 182 1474 244" data-label="Section-Header"><p><b>Parc linéaire – Autorisation de signature d’un protocole d’entente avec le club de motoneigistes Les Ours Blancs – Saison hivernale 2011-2012</b></p><hr/></div> <div data-bbox="378 276 1474 341" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> la résolution numéro 1995-R-AG269 autorisant l’accessibilité du Parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, aux motoneigistes pendant la saison hivernale;</p></div> <div data-bbox="378 370 1474 465" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite, comme c’est le cas depuis plusieurs années, définir cet usage en signant un protocole d’entente avec le club de motoneigistes Les Ours Blancs;</p></div> <div data-bbox="378 494 1474 585" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que ledit protocole d’entente devra être conforme aux conditions énumérées au bail de location entre la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau et le gouvernement du Québec.</p></div> <div data-bbox="378 615 1474 801" data-label="Text"><p><b>En conséquence</b>, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d’autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet, et monsieur André Beauchemin, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau un protocole d’entente pour l’utilisation du Parc linéaire avec le club de motoneigistes Les Ours Blancs pour la saison hivernale 2011-2012 aux conditions stipulées audit protocole d’entente.</p></div> <div data-bbox="1138 827 1474 860" data-label="Text"><p><b>ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ</b></p></div>                                                                                                                                     |
| 2011-R-AG390 | <div data-bbox="378 921 1474 983" data-label="Section-Header"><p><b>Lauréats des prix du gala d’excellence <i>Les Culturiades 2011</i> – Félicitations à madame Sylvie Grégoire</b></p><hr/></div> <div data-bbox="378 1016 1474 1107" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que le 8 novembre 2011, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais (FALCO) a rendu hommage aux artistes de la région lors de son événement annuel qui s’est déroulé à la salle Jean-Després de la Maison du citoyen de Gatineau;</p></div> <div data-bbox="378 1137 1474 1201" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que des prix furent remis dans douze catégories lors de cette douzième édition du Gala d’excellence <i>Les Culturiades</i>;</p></div> <div data-bbox="378 1231 1474 1295" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que ces prix sont remis à des artistes qui se sont démarqués dans le domaine du développement culturel de l’Outaouais;</p></div> <div data-bbox="378 1325 1474 1389" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que madame Sylvie Grégoire, citoyenne val-gatinoise a remporté un des prestigieux prix lors de cet événement.</p></div> <div data-bbox="378 1419 1474 1631" data-label="Text"><p><b>En conséquence</b>, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau félicite chaleureusement madame Sylvie Grégoire pour l’obtention du <i>Prix Nicole-Patry</i> attribué à une personne s’étant illustrée dans le développement culturel et soulignant sa contribution notable par l’ensemble de son implication dans le développement des arts et de la culture en Outaouais (arts visuels et éducation).</p></div> <div data-bbox="1138 1658 1474 1690" data-label="Text"><p><b>ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ</b></p></div> |
| 2011-R-AG391 | <div data-bbox="378 1749 1474 1811" data-label="Section-Header"><p><b>Lauréats des prix du gala d’excellence <i>Les Culturiades 2011</i> – Félicitations à monsieur Stéphane-Albert Boulais</b></p><hr/></div> <div data-bbox="378 1843 1474 1935" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que le 8 novembre 2011, la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais (FALCO) a rendu hommage aux artistes de la région lors de son événement annuel qui s’est déroulé à la salle Jean-Després de la Maison du citoyen de Gatineau;</p></div> <div data-bbox="378 1964 1474 2029" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que des prix furent remis dans douze catégories lors de cette douzième édition du Gala d’excellence <i>Les Culturiades</i>;</p></div> <div data-bbox="378 2059 1474 2123" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que ces prix sont remis à des artistes qui se sont démarqués dans le domaine du développement culturel de l’Outaouais;</p></div> <div data-bbox="378 2153 1474 2217" data-label="Text"><p><b>Considérant</b> que monsieur Stéphane-Albert Boulais, citoyen val-gatinois a remporté un des prestigieux prix lors de cet événement.</p></div> <div data-bbox="378 2247 1474 2397" data-label="Text"><p><b>En conséquence</b>, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Robert Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau félicite chaleureusement monsieur Stéphane-Albert Boulais pour l’obtention du <i>Prix d’Excellence – Ives Jeux de la Francophonie</i>, attribué à un artiste pour l’ensemble de ses réalisations (lettres, arts de la scène et cinéma).</p></div> <div data-bbox="1154 2424 1474 2456" data-label="Text"><p><b>ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ</b></p></div>                                                                                     |

**Salle de spectacle – Protocole d’entente entre la Maison de la Culture, la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Autorisation de signature**

**Considérant** que la salle de spectacle Gilles-Carle a été détruite par un incendie le 14 février 2009 et que la région de la Vallée-de-la-Gatineau a besoin d’une salle de spectacle professionnelle, moderne et multifonctionnelle pour soutenir l’offre culturelle nécessaire au développement régional;

**Considérant** que la rénovation majeure de l’auditorium de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau (CEHG) permet de transformer cet équipement existant en salle de spectacle répondant aux critères ci-dessus;

**Considérant** que la localisation de l’auditorium permet de maximiser l’utilisation de la nouvelle salle de spectacle et l’investissement dans cet équipement;

**Considérant** que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais (CSHBO) et la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) désirent favoriser et faciliter la promotion et la diffusion des arts;

**Considérant** que la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau (MCVG) est reconnue par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) comme diffuseur pluridisciplinaire intermédiaire en arts de la scène au niveau local et régional;

**Considérant** que la CSHBO et la MCVG ont l’intention d’aller de l’avant avec la transformation de l’auditorium de la CEHG en une nouvelle salle de spectacle;

**Considérant** que la MRC appuie le choix du projet de rénovation de l’auditorium;

**Considérant** que le rôle de la MRC dans l’application de cette entente se résume au deuxième paragraphe de la page 7 du projet de protocole d’entente proposé qui stipule que :

**« Participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

*La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s’engage à soutenir financièrement les opérations de la Maison de la culture de la Vallée-de-la-Gatineau, selon les termes de son règlement 2006-181 ou tout autre règlement du conseil de la MRC portant sur le même objet, le tout tel qu’approuvé le 20 septembre 2011 par sa résolution 2011-R-AG282 qui apparaît comme l’Annexe D au présent protocole. Au moment de la signature, l’aide annuelle de la MRC accordée à la MCVG était approximativement de 45,000 \$.* »

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le préfet monsieur Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d’entente entre la MCVG, la CSHBO et la MRCVG portant sur la nouvelle salle de spectacle à être mise en place à l’auditorium de la CEHG, le tout, tel que présenté dans ledit protocole soumis par la MRCVG aux autres parties à l’entente.

**Note : Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe vote contre cette résolution.**

**ADOPTÉE**

**Clôture de la séance**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20 h 20.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**Pierre Rondeau**  
Préfet

**Marc Langevin**  
Greffier et adjoint à la direction générale